



Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-1-5-3

Séance du lundi 6 février 2023

DEFINITION DES MODALITES DE CALCUL DES CHARGES DES CONCESSIONS DE LOGEMENT DES COLLEGES PUBLICS POUR LES ANNEES 2022 ET 2023.

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

EXCUSE :

BELTZUNG Maxime

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L.213-2 du code de l'Education,

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2017/007,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-5-3

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 06 février 2023 relative au budget primitif 2023 des politiques en faveur de la jeunesse du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'appliquer un bouclier tarifaire total pour les occupants des logements de fonction en 2022 ;
- de maintenir pour l'année 2022 les modalités de calcul des charges (eau, électricité, chauffage) à appliquer aux concessionnaires logés par Nécessité Absolue de Service (NAS), par Utilité de Service (US) ou par Convention d'Occupation à titre Précaire (COP) comme figurant dans le tableau ci-dessous ;
- d'appliquer un bouclier tarifaire pour les occupants des logements de fonction en 2023 ;
- de limiter à 15% l'augmentation pour l'année 2023 du coût des énergies ;
- d'appliquer pour 2023 aux concessionnaires logés par Nécessité Absolue de Service (NAS), par Utilité de Service (US) ou par Convention d'Occupation à titre Précaire (COP) les modalités de calcul des charges (eau, électricité, chauffage) comme figurant dans le tableau ci-dessous.

	<i>Année 2022</i>	<i>Année 2023</i>
<i>Eau</i>	<ul style="list-style-type: none">- 35 m3 pour les 2 premières personnes du foyer,- Puis 5 m3 par personne supplémentaire dans le foyer,- Plus 25 m3 par salle de bain, plus 20 m3 pour une salle douche <p><i>Il convient d'appliquer le prix du m3 figurant sur les factures de l'établissement.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- 35 m3 pour les 2 premières personnes du foyer,- Puis 5 m3 par personne supplémentaire dans le foyer,- Plus 25 m3 par salle de bain, plus 20 m3 pour une salle douche <p><i>Il convient d'appliquer le prix du m3 figurant sur les factures de l'établissement.</i></p>
<i>Electricité</i>	<ul style="list-style-type: none">- Tarif de l'électricité : 0,160 €/KWH	<ul style="list-style-type: none">- Tarif de l'électricité : 0,184 €/KWH

	- Tarif de l'abonnement électricité : 10,66 €/mois	- Tarif de l'abonnement électricité : 12,26 €/mois
<i>Chauffage</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Tarifs du gaz : 0,079 soit 7,9 centimes d'euros / KWH - Tarif du chauffage hors chauffage urbain : forfait par radiateur 295€ - Tarif du chauffage urbain : forfait par radiateur 182 € 	<ul style="list-style-type: none"> - Tarifs du gaz : 9,1 centimes d'euros / KWH - Tarif du chauffage hors chauffage urbain : forfait par radiateur 339 € - Tarif du chauffage urbain : forfait par radiateur 209,3 €

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote